



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

RSA

Question écrite n° 84732

Texte de la question

M. Michel Terrot attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse et des solidarités actives sur l'élargissement des conditions d'accès au RSA. En effet, il apparaît que le RSA ne peut être octroyé à un travailleur indépendant dont le chiffre d'affaires de son entreprise dépasse le seuil de 32 000 €, ce qui méconnaît le critère du résultat. En effet, un indépendant dont la société dépasse le seuil mais qui ne parvient à se dégager un salaire du fait de la mauvaise santé financière de sa société, ne peut toucher le RSA alors qu'il est censé compléter les ressources des personnes dont l'activité professionnelle ne leur apporte que des revenus limités. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement envisage de permettre de faire bénéficier du RSA les travailleurs indépendants, dont l'entreprise ne dégage pas de bénéfice.

Données clés

Auteur : [M. Michel Terrot](#)

Circonscription : Rhône (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84732

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Jeunesse et solidarités actives

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juillet 2010, page 8047

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)